

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

**Objet : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**  
**Ref. 2023.07.01**

M. le Maire informe le Conseil que Mme Marguerite SERGENT élue sur la liste « engagés pour l'avenir », a présenté par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2023, reçu en mairie le 2 août 2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de la Loire a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Françoise TAMAIN épouse CHAUX est donc appelé à remplacer Mme Marguerite SERGENT au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 5 décembre 2021 et conformément à l'article L. 270 du code électoral Mme Françoise TAMAIN épouse CHAUX est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

**Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Mme Françoise TAMAIN épouse CHAUX en qualité de conseillère municipale.**

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MURON

Noirétable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

DÉPARTEMENT

LOIRE

ARRONDISSEMENT

MONTBRISON

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE : NOIRETABLE

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DEGOUT Julien	26/01/1983	05/12/2021	
Premier adjoint	Mme	MURON Christelle	28/09/1970	05/12/2021	
Deuxième adjoint.	M.	DUSSUPT Jean-Marc	23/04/1963	05/12/2021	
Troisième adjoint	Mme	PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène	09/07/1972	05/12/2021	
Quatrième adjoint	M.	RIVIERE Théophile	21/04/1986	05/12/2021	
Cinquième adjoint	Mme	ARTHAUD Pauline	31/07/1996	05/12/2021	
Premier Conseiller Délégué	M.	BERTRY Michel	30/04/1960	05/12/2021	
Deuxième Conseiller Délégué	Mme	TAMAIN (née PRACHAY) Agnès	20/06/1959	05/12/221	
Troisième Conseiller Délégué	M.	FLACHON Enzo	18/11/1999	05/12/2021	
Quatrième Conseiller Délégué	Mme	SION (née THOMAS) Lucie	16/04/1972	05/12/2021	
Cinquième Conseiller Délégué	M.	CHARRIERE Christian	08/09/1952	05/12/2021	
Conseiller municipal	M.	BÉAL Quentin	17/08/1995	05/12/2021	
Conseiller municipal	Mme	BARJAT Tessie	11/08/1993	05/12/2021	
Conseiller municipal	M.	LACOUR Daniel	05/01/1962	05/12/2021	
Conseiller Municipal	M.	CARTON Jean-Baptiste	30/01/1978	05/12/2021	
Conseiller Municipal	Mme	BALICHARD Christelle	23/05/1974	05/12/2021	
Conseiller Municipal	M.	CHAUVE Franck	17/05/1968	05/12/2021	
Conseiller Municipal	Mme	BONJEAN Séverine	15/07/1980	05/12/2021	
Conseiller Municipal	Mme	CHAUX (née TAMAIN) Françoise	31/12/1956	11/09/2023	

Cachet de la mairie : Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Certifié par le maire,  
A, NOIRETABLE

Le 11 septembre 2023



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

**Objet : remplacement d'agent momentanément absent**  
**Ref : 2023-07-07**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il est possible de recruter des agents contractuels territoriaux sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour :

- temps partiel,
- formation professionnelle,
- congés régulièrement octroyés : Congés annuels, maladie, parental,

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par avenant dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Après délibération, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,  
Christelle MURON



Noirétable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOÏRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

**Objet : Création Micro-crèche - partenariat avec l'ADMR**  
**Ref. 2023.07.08**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que La Commune de Noirétable et l'Association ADMR Les Montagnes Foréziennes deviennent partenaires pour la gestion de la future micro-crèche. La Commune est en effet propriétaire des locaux qui seront mis à disposition de l'ADMR qui sera chargée d'assurer la gestion de cette micro crèche.

Ce partenariat est proposé dès ce jour, afin que l'ADMR puisse participer au projet de construction de cette micro-crèche d'une capacité d'accueil de 12 places, qui sera située Place du Haut-Forez à Noirétable.

Une convention de partenariat devra être établie pour définir les relations financières et les modalités de fonctionnement entre la commune de Noirétable et l'association ADMR des Montagnes Foréziennes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le partenariat avec l'ADMR des Montagnes Foréziennes pour la future micro-crèche,
- **DIT** que la convention de partenariat définitive devra être présentée lors d'un prochain Conseil dès que modalités de mise en œuvre seront définies.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MURON



Noirétable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT





MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUBE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

**Objet : Micro-Crèche : Mission Contrôle Technique et Mission CSPS**  
**Réf. 2023.07.09**

Dans le cadre des travaux de la micro-crèche, Monsieur le Maire propose de confier à ALPES CONTROLES

- la mission de Contrôle Technique pour un montant de 3 550.00 € HT
- la mission de CSPS pour un montant de 5 840.00 € HT

#### Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix du cabinet ALPES CONTROLES pour les deux missions Contrôle Technique et CSPS concernant la construction de la Micro-Crèche pour les montants respectifs de 3 550 € HT et 5 840 € HT.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les deux contrats,
- **S'ENGAGE** à payer ces montants à l'opération 294 « Micro Crèche ».

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MURON



Noiretable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

**Objet : Micro-Crèche : Marché de Maîtrise d'Oeuvre**  
**Réf. 2023.07.10**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé pour l'attribution de la Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création d'une micro-crèche.

Il précise que 18 candidats ont répondu et 3 ont été retenus pour présenter une esquisse. Ces trois candidats ont été auditionnés le mardi 5 septembre.

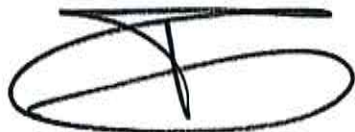
La Commission d'Appel d'Offres a été convoquée pour le lundi 18 septembre et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le marché selon l'avis qui sera donné par la Commission d'Appel d'Offres.

**Après délibération, le Conseil municipal, à 18 voix « pour et 1 « abstention »**

- **ACCEPTE** le choix du cabinet d'architectes qui aura été fait par la Commission d'Appel d'Offres le lundi 18 septembre prochain.
- AUTORISE** Le Maire à signer le contrat à intervenir,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant du marché à l'opération 294 « Micro Crèche ».

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MURON



Noiretable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT





MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRÉSENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUGE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

***Objet : Régularisation comptable – Emprunts Mixtes LFA  
Ref. 2023.07.11***

M. le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre du transfert d'une partie de la voirie déclare d'intérêt communautaire à Loire Forez Agglomération, la commune avait conclu une convention financière le 29/10/2018 pour le remboursement mixte de deux emprunts.

Les écritures traduisant cette convention de partage n'ont jamais été enregistrées en comptabilité et les remboursements par LFA ont été imputés sur un compte erroné.

En conséquence, le Conseil municipal autorise le comptable public à passer les écritures suivantes :

1) Pour la constatation de la partie d'emprunt à la charge de LFA

S'agissant du prêt à l'origine contracté en 2013 pour un montant de 300 000 €, la quote-part de LFA s'élève à 86 341.72 €.

Ecriture :

Débit

Article 276351                                      86 341.72 €

Crédit

Article 2492                                              86 341.72 €

S'agissant du prêt à l'origine contracté en 2004 pour 120 000 €, la quote-part de LFA s'élève à 14 396.97 €.

Ecriture :

Débit

Article 276351                                      14 396.97 €

Crédit  
Article 2492 4 396.97 €

2) Pour la régularisation des encaissements effectués à tort à l'article 1641  
S'agissant du prêt du 300 000 € à l'origine

Ecriture :

Débit

Article 1641 32 299.80 €

Crédit

Article 276351 32 299.80 €

S'agissant du prêt de 120 000 € à l'origine

Ecriture :

Débit

Article 1641 14 396.97 €

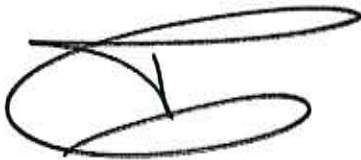
Crédit

Article 276351 14 396.97 €

Après délibération, le Conseil municipal, autorise le comptable à passer ces écritures.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MURON



Noirétable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT





MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

*Objet : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental Vollore-Montagne  
Réf. 2023.07.14*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

-La commission communale d'aménagement foncier de Vollore-Montagne a validé, lors de sa réunion du 28 juin 2023 le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Vollore-Montagne avec extension sur les communes de Vollore-Ville et Noirétable.

-Le projet d'AFAFE étant soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact du projet d'aménagement a été transmis pour avis à notre collectivité.

Dans ces conditions et au vu des principaux éléments du dossier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** de ne pas formuler d'observation particulière et d'émettre un avis favorable au projet précité.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MURON



Noirétable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230911-D2023\_07\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Françoise CHAUX, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE et Mme Séverine BONJEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : , M. Théophile RIVIERE et Mme Agnès TAMAIN qui ont respectivement donné procuration à M. Julien DEGOUT et M. Michel BERTRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

**Objet : Reprise d'une concession au cimetière**  
**Ref. 2023.07.16**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 05/09/2023, Mme METIER Sylvie et M GOUSSOT Alain, héritiers de la concession 200Bis, Vente 446 du 25/09/1926, font part de leur souhait de renoncer à tout droit sur cette dite concession et de la rétrocéder à la commune de Noirétable.

Cette concession avait été acquise en 1926 et est perpétuelle.

Aussi, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

. **DECIDE** de récupérer cette concession gratuitement, en l'état.

. **PRECISE** que les opérations de nettoyage avant revente de la concession sont à la charge de la commune,

. **REMERCIE** Mme Métier et M. Goussot de cette rétrocession.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle MURON

Noirétable, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Julien DEGOUT

